

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-075 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE LE 17 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société DS CHAPES le 01 juin 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier privé

ARRETE

Article 1. La société DS Chapes est autorisée à stationner un poids lourd sis 1 place de l'Eglise, le 17 juin 2026 de 8h à 17h.

Article 2. Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise DS CHAPES, chargée des travaux.

Article 4. La déviation dite « du marché » viendra compléter le dispositif de signalisation.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise DS CHAPES
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 1er juin 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.